

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-229

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2022-09-13-00006 - Délégation de signature et procuration trésorerie de Migennes (3 pages)	Page 3
89-2022-09-01-00011 - Délégation de signature SIE Auxerre (4 pages)	Page 7
89-2022-09-22-00001 - Délégation de signature SIE Sens (2 pages)	Page 12
89-2022-09-01-00012 - Délégation de signature SIP Tonnerre (4 pages)	Page 15
89-2022-09-01-00013 - Délégation de signature Trésorerie de Joigny (2 pages)	Page 20
89-2022-09-23-00001 - Fermeture exceptionnelle des centres des finances publiques d'Auxerre et Sens- 3 octobre 2022 (1 page)	Page 23
89-2022-09-23-00002 - Fermeture exceptionnelle SPFE - 3 octobre 2022 (1 page)	Page 25
89-2022-09-01-00018 - Procuration Alaphilippe Allezy (2 pages)	Page 27
89-2022-09-01-00014 - Procuration Blanchebarbe (1 page)	Page 30
89-2022-09-01-00019 - Procuration Gourier (1 page)	Page 32
89-2022-09-01-00020 - Procuration Logez (1 page)	Page 34
89-2022-09-01-00015 - Procuration Lubrano (1 page)	Page 36
89-2022-09-01-00016 - Procuration Noel (1 page)	Page 38
89-2022-09-01-00017 - Procuration Picard (1 page)	Page 40

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-13-00006

Délégation de signature et procuration trésorerie
de Migennes



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MIGENNES
6 rue du 4 septembre
89400 MIGENNES
TÉLÉPHONE : 03 86 80 52 71
MÉL. : t089027@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi :
8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 16 h 00

Votre correspondant : Denis GIRARD
Tél : 03 86 80 23 76
Courriel : denis.girard1@dgfip.finances.gouv.fr

Migennes, le 13 septembre 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MIGENNES

Le comptable, responsable de la trésorerie de Migennes;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BOULAND Jonathan	Agent	12 mois et 1500€
MULLER Nicole	Contrôleur principal	3 mois et 1000€
LACASSAGNE Thierry	Agent	3 mois et 1000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE MIGENNES
6 rue du 4 septembre
89400 MIGENNES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Denis GIRARD.
Trésorier de MIGENNES
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M Jonathan BOULAND, agent des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MIGENNES.

Lui donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de sa part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MIGENNES et aux affaires qui s'y rattachent.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient légitimement être dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner et retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération.

L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, entendre ainsi transmettre à M Jonathan BOULAND

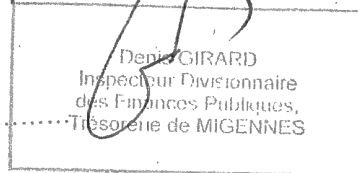
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à MIGENNES , le (1) 13 Septembre 2022

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir



Visé le

Le

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour pouvoir

Boulard

(2) précéder la signature de « bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE MIGENNES
6 rue du 4 septembre
89400 MIGENNES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Denis GIRARD,
Trésorier de MIGENNES
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Nicole MULLER, contrôleur principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de MIGENNES.

Lui donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de sa part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MIGENNES et aux affaires qui s'y rattachent.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient légitimement être dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner et retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération.

L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, entendre ainsi transmettre à Mme Nicole MULLER
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à MIGENNES , le (1)04 septembre 2019

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

Visé le

Le

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour pouvoir

(2) précéder la signature de « bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00011

Délégation de signature SIE Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline	CALVO Vincent
----------------	------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick BURIAU Laëtizia MEUNIER Pascal VESSAYRE Ingrid	POITOUT Eddy LADAME Alain MIRANVILLE Murielle	LALANDRE Valérie VICENTE Patricia Aline MARTIN
---	---	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu	LAZARE Audrey	RIGNAULT Christine
VEYSSIERE Aurélie	Stéphane MANIGAUT	Blandine SIEGWALD
KHABOUZ Nabil		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALANDRE	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000€
LE-TEURNIER M. Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
POITOUT Eddy	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MIRANVILLE Murielle	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000€
VESSAYRE Ingrid	Contrôleur	8 000e	6 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

Article 5

La présente décision prend effet le 01/09/2022

A AUXERRE, le 01/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

M Jean-Marc POUZENS



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-22-00001

Délégation de signature SIE Sens



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de SENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257, A L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. BUFFY Philippe, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SENS,

- Mme ROSIAK Catherine, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SENS

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement; le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, aux agents désignés, ci-après :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement dont le montant n'excède pas 15 000€, et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Brenda MAZATAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Yannick PRIGENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patricia MARYNOWSKI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Agnès NUNZIO	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Samira ALLAOUI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sylvie RIESENMEY	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sandrine JALTIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUTERRAGE Gaëlle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Véronique DABREMONT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2022.

A Sens, le 22/09/2022

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Sens

M. Denis ROOS

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00012

Délégation de signature SIP Tonnerre



Direction départementale des finances publiques
de l'Yonne

Service des impôts des particuliers

12 rue du Pont

89700 TONNERRE

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TONNERRE

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE **Christine GRECO**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BEOLET Marie-Françoise		
------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HARNIST Aurélie	LEGRIS Patrice	
CAVELIER Sandrine	HEUILLARD Marie-Thérèse	



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAVANCE Maria	GIBAULT Catherine	LEMERLE Thierry
GRAILLOT Sophie	DESHAYES Christine	DOS SANTOS Véronique
LEJEUNE Isabelle	JANVIER Françoise	CHOQUET Catherine

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEOLET Marie-Françoise	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
HARNIST Aurélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
HEUILLARD Marie-Thérèse	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIBAULT Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHOQUET Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEOLET Marie-Françoise	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVALIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HARNIST Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAVANCE Maria	Agent	2 000 €			
DESHAYES Christine	Agent	2 000 €			
GIBAUT Catherine	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €
CHOQUET Catherine	Agent	2 000 €			
LEMERLE Thierry	Agent	2 000 €			
DOS SANTOS Véronique	Agent	2 000 €			
LEJEUNE Isabelle	Agent	2 000 €			
JANVIER Françoise	Agent	2 000 €			
GRAILLOT Sophie	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.



Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
BEOLET Marie-françoise	Inspecteur
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal
CAVELIER Sandrine	Contrôleur

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre le 01/09/2022

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Tonnerre,
Christine GRECO

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00013

Délégation de signature Trésorerie de Joigny

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE JOIGNY
Quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY
TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 25
MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi :
9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00
Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00
Avec ou sans rendez-vous.

Votre correspondant : Denis GIRARD
Tél : 03 86 92 47 01
Courriel : jean-francois.leger@dgfip.finances.gouv.fr

Joigny, le 1^{er} septembre 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE JOIGNY

Le comptable, responsable de la trésorerie de Joigny ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ALAPHILIPPE ALLEZY Florence, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Joigny, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée, avec une limite de montant fixée à 5.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
LOGEZ Virginie	Contrôleur	12 mois et 1.500 €
GOURIER Valérie	Contrôleur	12 mois et 1.500 €
BLANCHEBARBE Céline	Contrôleur	12 mois et 1.500 €
LUBRANO Corinne	agent	3 mois et 1.000 €
PICARD Evelyne	agent	3 mois et 1.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Le Trésorier
Denis GIRARD


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-23-00001

Fermeture exceptionnelle des centres des
finances publiques d'Auxerre et Sens- 3 octobre
2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

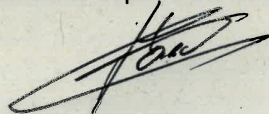
Les centres des finances publiques d'Auxerre et de Sens seront fermés à titre exceptionnel le 3 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 23/09/2022

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne



Dominique GONTARD

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-23-00002

Fermeture exceptionnelle SPFE - 3 octobre 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Auxerre (SPF-E) sera fermé à titre exceptionnel le 3 octobre 2022,

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 23/09/2022

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne


Dominique GONTARD

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00018

Procuration Alaphilippe Allezy



DDFiP de l'Yonne (89)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Denis GIRARD

Comptable public, responsable de la trésorerie de JOIGNY
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

~~Monsieur~~ ou Madame (nom, prénom / grade) ALAPHILIPPE-ALLEZY Florence (inspectrice DGFIP)

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de JOIGNY

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées; de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie deJOIGNY....., entendant ainsi transmettre à MMme Florence ALAPHILIPPE-ALLEZY..... tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à MMme (nom prénom / grade) Florence ALAPHILIPPE-ALLEZY **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

SIGNATURE DU DELEGANT

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FLORENCE
ALAPHILIPPE-ALLEZY

DENIS GIRARD

A JOIGNY le 01/09/2022

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00014

Procuration Blanchebarbe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Denis GIRARD, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Céline BLANCHEBARBE, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Céline BLANCHEBARBE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Céline BLANCHEBARBE est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le 1^{er} septembre 2022

Le Mandataire



Madame Céline BLANCHEBARBE

Le Mandant



Monsieur Denis GIRARD
Trésorier de Joigny

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00019

Procuration Gourier

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Denis GIRARD, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Valérie GOURIER, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Valérie GOURIER, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Valérie GOURIER est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.


Fait à Joigny le 1^{er} septembre 2022,

Le Mandataire



Madame Valérie GOURIER

Le Mandant



Monsieur Denis GIRARD
Trésorier de Joigny

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00020

Procuration Logez

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1° Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfp.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Denis GIRARD, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Virginie LOGEZ, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, du recouvrement SPL, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

En son absence et en l'absence de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Joigny, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Joigny, entendant ainsi transmettre à Madame Virginie LOGEZ, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY.

Par ailleurs, en vertu des diverses instructions applicables en matière de recouvrement contentieux, en son absence et celle de Mme Florence ALAPHILIPPE ALLEZY, Madame Virginie LOGEZ est autorisée à effectuer les déclarations de créances en matières de procédures collectives et à ester en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le 1^{er} septembre 2022

Le Mandataire



Madame Virginie LOGEZ

Le Mandant

Monsieur Denis GIRARD
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00015

Procuration Lubrano

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1^{er} Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Denis GIRARD, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Corinne LUBRANO, Agente d'Administration des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs à la comptabilité de l'État et la caisse, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités, notamment le recouvrement amiable et contentieux des produits locaux.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le 1^{er} septembre 2022,


Le Mandataire

Madame Corinne LUBRANO



Le Mandant

Monsieur Denis GIRARD
Trésorier de Joigny



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00016

Procuration Noel

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1^{er} Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Denis GIRARD, trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Denise NOEL, Agente d'Administration des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs à la comptabilité de l'État et la caisse, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités, notamment le recouvrement amiable et contentieux des produits locaux.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

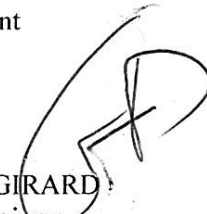
Fait à Joigny le 1^{er} septembre 2022,

Le Mandataire



Madame Denise NOEL

Le Mandant



Monsieur Denis GIRARD
Trésorier de Joigny

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-01-00017

Procuration Picard

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Trésorerie de Joigny

Quai du 1^{er} Dragons

89300 JOIGNY

TÉLÉPHONE : 03 86 92 47 01

MÉL. : t089023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Denis GIRARD, Trésorier de Joigny déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Evelyne PICARD, Agente d'Administration des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs à la comptabilité de l'État et la caisse, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courrier divers concernant ses activités

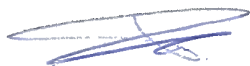
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Joigny le 1^{er} septembre 2022,

Le Mandataire

Le Mandant

Madame Evelyne PICARD



Monsieur Denis GIRARD
Trésorier de Joigny

